

Communiqué de presse

Épinal, le 23/04/2021

Covid 19 : Listes des professionnels de plus de 55 ans éligibles à la vaccination

L'accès à la vaccination est facilité à certains professionnels de plus de 55 ans depuis le 17 avril dernier.

Dans le prolongement des annonces faites hier et toujours dans le respect de la stratégie vaccinale, **la liste de ces professionnels vient d'être élargie à certains salariés particulièrement exposés au virus**

Ainsi, les **personnes de plus de 55 ans** travaillant dans les établissements suivants sont désormais éligibles à la vaccination :

- centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- centres d'hébergement d'urgence (CHU)
- hôtels sociaux
- centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour malades COVID-19
- maisons relais et pensions de famille
- centres d'accueil de jour
- équipes mobiles ou maraudes de rue
- foyers de travailleurs migrants (FTM)
- résidences sociales (ex-FTM, autres que FJT)
- foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Pour mémoire, sont éligibles à la vaccination, les professionnels de plus de 55 ans ci-dessous :

- les professeurs des écoles, collèges et lycées (enseignement général, professionnel et agricole) ;
- les personnes travaillant dans les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) dans l'enseignement général, professionnel et agricole ;
- les professionnels de la petite enfance dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux ;
- les gendarmes ;
- les surveillants pénitentiaires,

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



- les conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;
- les conducteurs et livreurs sur courte distance ;
- les conducteurs routiers ;
- les chauffeurs de taxi et de VTC ;
- les contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains) ;
- les agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets ;
- les agents de gardiennage et de sécurité ;
- les salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- les salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande ;
- les professionnels des pompes funèbres

Chaque semaine, y compris les 23 et 24 avril 2021, des créneaux de vaccination seront donc réservés aux personnes de plus de 55 ans exerçant l'une de ces professions dans les centres d'Épinal, Neufchâteau et Saint-Dié-des-Vosges.

Les personnes souhaitant profiter de ces campagnes de vaccination spéciales avec le vaccin AstraZeneca sont invitées à prendre rendez-vous sur www.doctolib.fr.

L'accès au centre de vaccination nécessitera la présentation d'une pièce d'identité, de la carte vitale et d'un **justificatif professionnel**:

- soit d'une carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment) ;
- ou d'une déclaration sur l'honneur ;
- ou d'un bulletin de salaire.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

